

ROYAUME DU MAROC
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



APPEL D'OFFRES N°02/2021/CNDH

(Séance publique)

**ACHAT DE FOURNITURES INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES POUR LE COMPTE
DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, SES MECANISMES, ET SES
COMMISSIONS REGIONALES.**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 16 du chapitre III et du paragraphe 1 de l'article 17 du chapitre IV du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : MODE DE JUGEMENT.....	3
ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 10 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES	4
ARTICLE 11 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :.....	5
ARTICLE 13 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS	6
ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES.....	6
ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS	6
ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS	6
ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
ARTICLE 18 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES	7

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'acquisition de consommables informatiques et bureautique pour le compte Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), ses mécanismes et de ses commissions régionales (CRDH).

Le présent règlement de consultation a été établi conformément aux dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché passé suite au présent appel d'offres ouvert est le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), représenté par sa présidente.

ARTICLE 3 : MODE DE JUGEMENT

Le présent appel d'offres sera adjugé en lot unique.

ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **20 000,00 dhs (Vingt Mille dirhams)**

ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2-12-349 précité,

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques (en matière de conception des outils de communication) et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres ouvert :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n°2-12-349.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même procédure de passation de marchés.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Le présent règlement de consultation (R.C) ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) ;
- Les documents annexes suivants :
 1. Le modèle de l'acte d'engagement.
 2. Le modèle du bordereau des prix, détails estimatif.
 3. Le modèle de déclaration sur l'honneur.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 §7 du décret n°2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, les concurrents ayant retiré ledit dossier seront informés des modifications prévues.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'administration dans un registre spécial.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-12-349 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée ; il est également mis à la disposition de toute autre concurrent.

ARTICLE 10 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation signé et paraphé par le soumissionnaire, et un dossier comportant une offre financière.

1- Dossier administratif comprend :

1. Une déclaration sur l'honneur telle que prescrite par l'article 26 du décret 2-12-349 précité, conforme au modèle ci-joint (annexe 2) ;
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine ;
3. En cas de groupement, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement conformément à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant

2- Dossier technique comprend :

Ce dossier doit comprendre, conformément aux dispositions de l'article 25 §B du décret 2-12-349 précité :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
2. Au moins trois attestations originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des travaux similaires et dont le montant doit être au moins supérieure ou égale à (un million de dirhams) 1.000.000 dhs. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

3. L'attestation d'agrément original du constructeur au nom du concurrent certifiant que le soumissionnaire est agréé à commercialiser le consommable original de la marque présente dans l'appel d'offres n°02/2021/CNDH.
4. Le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés à chaque page et signés à la dernière page avec la mention « LU et ACCEPTE ».
5. L'accusé de réception cacheté et signé par le maître d'ouvrage prouvant le dépôt, dans le délai, des échantillons demandés conformément à l'article 13 du présent règlement.
6. La proposition du planning de l'exécution des prestations.

N.B : Les concurrents n'ayant pas déposés tous les échantillons requis seront systématiquement écartés.

3- Offre financière :

Cette offre doit comprendre :

- 1- Le bordereau des prix conformément au modèle en annexe 3 du RC ;
- 2- L'acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe 1 du RC ;

ARTICLE 11 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

11.1 Contenu des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- 1- Un dossier administratif précité (Cf. article 10 ci-dessus)
- 2- Un dossier technique précité (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- 3- Une offre financière (Cf. article 10 ci-dessus) ;

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro et l'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit pas être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres » lors de la séance d'ouverture des plis.

Ce pli contient deux enveloppes distinctes :

- 1- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique, cahier des prescriptions spéciales et règlement de la consultation »;
- 2- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre du CNDH adresse sis Parcelle 22, Boulevard Riad, Hay Riad, Rabat ;
- Soit remis, séance tenante, au/à la président(e) de la commission d'appel d'offres au début de la séance avant l'ouverture des plis.

La date et l'heure du dépôt sont enregistrées par l'administration dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 31 du décret 2-12-349 précité.

ARTICLE 13 : DEPOT ET RETRAIT DES ECHANTILLONS

Le concurrent doit présenter obligatoirement des échantillons pour tous les articles prévus par l'article 17 du CPS.

Les échantillons sont déposés au plus tard le jour ouvrable précédant la date et l'heure fixée pour la séance d'ouverture des plis dans l'avis d'appel d'offres contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception.

A leur réception, les échantillons sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial en indiquant le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée.

Aucun échantillon n'est accepté au-delà de la date et l'heure limites prévues ci-dessus. Les échantillons déposés peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial cité ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons peuvent présenter de nouveaux échantillons dans les conditions prévues ci-dessus. Il est procédé à l'examen des échantillons dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et les dispositions du CPS et RC du présent appel d'offres.

Après la désignation de l'attributaire du marché, le maître d'ouvrage restitue les échantillons à leurs auteurs, à l'exception de celui-ci.

ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 35 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

- Les soumissionnaires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du cahier des charges. Toute omission sera considérée comme un motif de rejet ;
- En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux concurrents, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré avant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'administration dans le registre spécial visé à l'article 8 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent en présenter des nouveaux dans les conditions fixées à l'article 34 du décret 2-12-349 précité.

ARTICLE 16 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique de chaque concurrent.

A ce stade de l'analyse, la commission d'appel d'offres peut éliminer le concurrent sur la base du contenu de son dossier administratif, technique.

Afin de pouvoir statuer sur les capacités financières et techniques des concurrents, la commission peut différer l'ouverture des plis financiers. Dans ce cas, elle communiquera aux concurrents et aux publics présents la date et l'heure prévue pour l'ouverture des plis financiers. Des lettres d'information dans ce sens seront envoyées à l'ensemble des soumissionnaires et il sera procédé à l'affichage de la date fixée pour l'ouverture des plis financiers au niveau des locaux du CNDH.

La commission procède au classement des offres des concurrents retenus lors de l'examen du dossier administratif et technique en vue de proposer au maître d'ouvrage l'offre la plus avantageuse qui est l'offre la moins-disante.

ARTICLE 17 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au maître d'ouvrage, avant la limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18 : MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES

Les prix du présent appel d'offres seront libellés en dirham marocain.

<u>ADOPTE PAR :</u> <i>fm</i> Royaume du Maroc Conseil national des droits de l'Homme La Présidente <i>Amina Bouayach</i>	<u>APPROUVE PAR :</u>
Rabat, le : 17 AOUT 2021	Rabat, le :
<u>LU ET ACCEPTE PAR</u>	
Rabat, le :	

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'offres ouvert n02/2021/CNDH.

Objet du marché :

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : (Prénom, nom et qualité) Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°(2)
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°(2)
n° de patente(2)

b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
adresse du siège social de la société :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°(2) et (3)
Inscrite au registre du commerce(Localité) sous le n°(2) et (3)
N° de la patente(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir (par lot) :
 - montant hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)
 - taux de la T.V.A. :(en pourcentage)
 - montant de la T.V.A. (taux en %)(en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à, le.....
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent

(1)mettre 'Nous soussignésnous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) :

(2)ajouter l'alinéa suivant : 'désignons(prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation. 4) supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Le Présent marché est passé par appel d'offres ouvert en application de l'article 17 du décret n° 02-12-349 du 08 Joumada I (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

Objet du marché :

Pour les personnes physiques : Je, soussigné (prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n° (1)
Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°(1) N° de patente
.....(1)
N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR(RIB)
Pour les personnes morales :
Je soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant en nom et pour le compte(Raison social et forme juridique de la société) au
capital de
Adresse du siège social de la société
Adresse du domicile élu
Affilié à la CNSS sous le n°(1)
Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°(1)
N° de patente(1)
N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR(RIB)

Déclare sur l'honneur :

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplie les conditions prévues à l'article du l'article 26 du décret 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 158 du Décret n° 2-12-394) précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
- 4- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché
- 5- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 du décret n° 02-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....
(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 3 : MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	DESIGNATION DU MATERIEL	REFERENCE CONSOMMABLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRES HORS TVA (DHS)		PRIX TOTAL (DHS)
				En chiffre	En lettre	
TOTAL HORS TVA TAUX TVA (20 %) TOTAL TTC						

**ARRETE LE PRESENT BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME TOUTES TAXES
 COMPRISES DE.....DHS TTC(en lettres)**

A37